



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 18589

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences du projet de distribution d'assurances de dommages par La Poste. Les agents généraux d'assurances s'inquiètent de l'éventualité d'une distribution d'assurances de dommages par La Poste, qui, avec ses 17 000 guichets, pourrait déstabiliser le marché et mettre en danger l'avenir de nombreux cabinets, déjà soumis à une forte concurrence. 4 % du total des agences générales de petite taille ferment chaque année. Nous savons que La Poste doit dégager de nouvelles ressources, mais les professionnels de l'assurance souhaitent que, dans la perspective de la négociation du nouveau contrat de plan entre l'Etat et La Poste, les règles de la concurrence soient respectées. Ils craignent de nouveaux déséquilibres économiques et sociaux sur un marché saturé. Ces professionnels réalisent des tournées dans les zones les plus reculées et les plus fragiles, participant ainsi au maintien de la population rurale, indispensable à l'aménagement du territoire. Néanmoins, les contraintes du marché de l'assurance ne leur permettent pas toujours de conserver des bureaux dans ces zones. La distribution d'assurances de dommages par La Poste aurait également des conséquences préjudiciables sur l'emploi car bien des cabinets d'assurances font, en moyenne, 80 % de leur chiffre d'affaires annuel avec ce type de contrat. Dans ces circonstances, il demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour faire respecter les règles de la concurrence et pour engager une concertation avec l'ensemble des professionnels de l'assurance de dommages.

Texte de la réponse

La Poste bénéficie aujourd'hui d'un certain nombre d'avantages, et notamment un important monopole sur le courrier, qui sont le corollaire de missions d'intérêt général et de conditions d'exploitations particulières. Compte tenu des évolutions progressives mais profondes du contexte dans lequel évolue le groupe La Poste, le prochain contrat de plan entre l'Etat et La Poste devra se fixer pour principal objectif de permettre à celle-ci de répondre encore plus efficacement aux attentes de ses clients. Parallèlement, le Gouvernement réfléchit avec La Poste aux voies et moyens permettant de maintenir des conditions d'exercice équilibrées des missions d'intérêt général et de conforter le développement rentable de l'entreprise dans le respect des règles de la concurrence. Dans le domaine des services financiers, La Poste a exprimé le souhait d'élargir sa gamme de produits au crédit immobilier sans épargne préalable, au crédit à la consommation et à l'assurance dommage IARD. Il convient tout d'abord de rappeler que La Poste dispose dans ce domaine de plusieurs avantages particuliers tels que la distribution du livret A qu'elle partage avec les caisses d'épargne, ou le fait de ne pas être assujettie au droit commun bancaire en matière de règles organisationnelles et prudentielles. Les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie expertisent actuellement les demandes de La Poste dans le but, notamment, de qualifier les effets sur le marché d'une éventuelle extension de la gamme. En fonction du résultat de ces travaux, le Gouvernement prendra une position sur la base d'éléments objectifs qui ne sont pas encore réunis à ce jour. Cette position pourra être nuancée selon les différentes catégories de produits envisagées par La Poste. Le Gouvernement prendra aussi en compte les adaptations qui seraient nécessaires à La Poste, en termes de respect des règles prudentielles et concurrentielles, si celle-ci devait voir son offre de services

financiers s'élargir.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18589

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3771

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4777